

Projet éducatif et pédagogique

Règlement d'ordre intérieur

Règlement des études



Ecole Communale de Comines-Warneton

Ecole Fondamentale

Implantation de Warneton Sections maternelles et primaires Siège administratif Direction : Mme Chatelain severine.chatelain@villedecomines-warneton.be	Implantation de Comines Sections maternelles et primaires	Implantation d'Houthem Section maternelle
Rempart Godtschalck 2 7784 Warneton ➡ 056/555545 ➡ 0471/042727	Rue Romaine, 22 7780 Comines ➡ 056/556951 ➡ 0471/042727	Rue d'Hollebeke, 18 7781 Houthem ➡ 056/555301 ➡ 0471/042727

Chers parents,

Le présent document doit permettre à chaque acteur ou partenaire assimilé à notre établissement scolaire, qu'il soit élève, enseignant, parent, personnel divers ou membre de notre pouvoir organisateur de se situer par rapport aux décrets régissant notre enseignement, aux compétences et au programme des études établis par nos dirigeants.

Outil avant tout, il vous permettra de voir l'école actuelle comme un lieu d'apprentissages pédagogiques, un lieu d'éducation, de participation et d'épanouissement pour votre enfant ; lieu où chacun a un rôle précis à tenir.

Afin d'encourager un partenariat actif et efficace entre le Pouvoir Organisateur, la direction de l'école, l'équipe éducative, les parents et les enfants, le présent document représente une sorte de contrat auquel nous vous demandons d'adhérer après lecture attentive.

Pour conclure ce contrat, le Pouvoir Organisateur, l'équipe éducative et moi-même, nous vous invitons à compléter la feuille d'accord ci-jointe signée et de la remettre au titulaire de votre enfant.

Sans cette signature, nous considérons l'inscription de votre enfant comme invalide.

Cet accord sera reconduit implicitement d'année en année tant que votre enfant fera partie de notre établissement scolaire.

Nous vous invitons à conserver ce document précieusement car vous n'en recevrez pas d'autre copie durant l'année scolaire. Il sera d'application pour l'année scolaire en cours et le restera les années suivantes à condition qu'il ne soit modifié ou remplacé suite aux modifications que pourraient apporter notre législation.

L'équipe éducative de l'Ecole Communale de Comines-Warneton et moi-même restons à votre disposition dans le cas où certains points de ce document devraient être explicités.

La direction

L'équipe éducative

Présentation du pouvoir organisateur et de l'établissement

L'Ecole Communale de Comines-Warneton est une école officielle subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisée par le Collège du Bourgmestre et des Echevins. Son siège social est situé Rempart Godtschalck, 2 à 7784 Warneton. Son enseignement est un enseignement non confessionnel.

Pouvoir organisateur :

- Mme Leeuwerck Alice, bourgmestre

Direction : Mme Chatelain Séverine

Adresses :

- Ecole Communale de Warneton
Rempart Godtschalck,2
7784 Warneton
056/555545
Courriel : severine.chatelain@villedecomines-warneton.be
- Ecole Communale de Comines
Rue Romaine, 22
7780 Comines
056/556951
- Ecole Communale d'Houthem
Rue d'Hollebeke, 18
7781 Houthem
056/555301

Trésoriers : M. Zoutard Damien, Mme Baelen Lucie, Mme Groenweghe Isabelle

Règlement d'ordre intérieur

Notre école a, selon le décret « Les Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire » du 24 juillet 1997, un mandat à respecter dont les principaux buts sont :

- Eduquer des personnes ;
- Forger des acteurs économiques et sociaux ;
- Eduquer des citoyens.

C'est dans cette optique que s'inscrivent donc nos établissements.

Ceux-ci organisent, en tenant compte des divers acteurs et partenaires, des conditions de vie en communauté afin que/qu' :

- Chacun puisse y développer des conditions de vie bénéfiques au travail et à son épanouissement individuel ;
- Chacun puisse s'approprier les lois fondamentales qui déterminent les relations entre les personnes et la vie sociale ;
- Chacun acquiert le respect de soi et le respect des autres ;
- Ensemble, ces partenaires puissent développer des projets communs ;
- Tous aient les mêmes chances de réussite.

Afin que chacun puisse se situer et s'épanouir, certaines règles ont donc été établies en respect avec notre projet d'établissement et notre projet éducatif.

1. Inscriptions

TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE ÉMANE DES PARENTS OU DE LA PERSONNE LÉGALEMENT RESPONSABLE. ELLE PEUT ÉGALEMENT ÉMANER D'UNE PERSONNE QUI ASSURE LA GARDE DE FAIT DU MINEUR, POUR AUTANT QUE CELLE-CI PUISSE SE PRÉVALOIR D'UN MANDAT EXPRÈS D'UNE DES PERSONNES VISÉES À L'ALINÉA 1 OU D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF OFFICIEL ÉTABLISSANT À SUFFISANCE SON DROIT DE GARDE.

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

LA DEMANDE D'INSCRIPTION EST INTRODUITE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR OUVRABLE DU MOIS DE SEPTEMBRE.

POUR DES RAISONS EXCEPTIONNELLES ET MOTIVÉES, SOUMISES À L'APPRÉCIATION DU CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT, L'INSCRIPTION PEUT ÊTRE PRISE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE. AU-DELÀ DE CETTE DATE, SEUL LE MINISTRE PEUT ACCORDER UNE DÉROGATION À L'ÉLÈVE QUI, POUR DES RAISONS EXCEPTIONNELLES ET MOTIVÉES, N'EST PAS RÉGULIÈREMENT INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.

- L'inscription sera prise en compte après un rendez-vous entre les parents et la direction ou l'un de ses délégués. Elle ne peut se faire par téléphone ou par courriel.
- Le document d'inscription de votre enfant doit être signé et daté. Cette signature marque l'engagement que vous avez envers l'école, son projet éducatif, son projet d'établissement et son règlement d'ordre intérieur. Tous ces documents sont consultables sur le site internet de l'école.

- Un élève ne peut être considéré comme élève régulier s'il ne respecte pas les conditions légales fixées par les décrets et règles fixées à ce sujet.
- Toute décision de justice interdisant à l'un des parents tout contact avec son enfant doit être spécifiée lors de l'inscription et justifiée par une copie du jugement à l'appui.
- Un élève sera assimilé à « élève régulier » lorsque son dossier administratif sera complet. Devant être actualisé chaque année, il vous sera transmis par mail, et pour les nouveaux arrivants, le jour de l'inscription. Un aide-mémoire vous sera confié pour vous aider à rassembler les documents nécessaires.

2. Suivis d'inscription

A. Présence à l'école

Obligations de l'élève	Obligations des parents
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des élèves obligatoires aux cours et aux activités pédagogiques organisés par l'établissement. Seule une dispense pour raisons médicales ou en accord avec la direction car justifiée pourra être accordée. • En matière de communication entre les parents et l'école, nos établissements utilisent le journal de classe en primaire et le cahier de contact en maternelle. Ces moyens de communications facilitent le lien entre les parents et les enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager à ce que l'enfant soit régulièrement présent à l'école. • Contrôler le journal de classe ou le cahier de contact tous les jours. • Répondre aux convocations de l'école. • Participer aux réunions de parents d'élèves. • <u>S'acquitter des frais scolaires et de service *</u>.

B. Frais scolaires et de service*

PAR LE SEUL FAIT DE LA FRÉQUENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PAR L'ÉLÈVE, SES PARENTS, S'ENGAGENT À S'ACQUITTER DES FRAIS SCOLAIRES ASSUMÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT AU PROFIT DES ÉLÈVES ET DONT LE MONTANT PEUT ÊTRE RÉCLAMÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DÉCRÉTALES EN LA MATIÈRE.

(cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997)

Nos établissements scolaires fonctionnent depuis le 1^{er} septembre 2016 par paiement mensuel sur présentation d'une facture globale donnée aux parents la première semaine de chaque mois et établie selon un document rempli par chaque parent en début de mois (y figurant les éventuelles garderies, les commandes de repas pour le mois ainsi que les éventuels pique-niques et les piscines de chaque mois). Les frais des animations quant à elle, figureront également sur la facture. Seuls les repas, les piscines et les frais « pique-nique » seront réclamés à l'avance afin d'éviter des notes impayées trop conséquentes. Le paiement de ces factures devra être effectué au plus tard à la fin du mois entamé ou dans la quinzaine suivant la réception de la facture. Dans le cas où l'un des paiements ne peut être honoré à échéance, il vous est vivement conseillé de prendre contact avec le titulaire de votre enfant ou la direction. Il vous sera vivement recommandé de munir vos enfants d'un pique-nique dans ce cas précis. Il vous est loisible également de reprendre votre enfant sur le temps de midi afin de le faire dîner à domicile.

Fonctionnement de notre école :

- Paiement mensuel des factures sur le compte de l'implantation. Afin d'éviter toute circulation d'argent liquide et tout vol, l'école privilégie le paiement par compte bancaire.
Pour Comines : BE18 0688 9809 7765
Pour Warneton : BE17 0688 9803 5121
Pour Houthem : BE30 0689 0073 0711
- Paiement de ces factures au plus tard pour la fin du mois ou dans la quinzaine après réception de la facture.
- **Dans le cas où la facture ne peut être honorée à échéance, vous pouvez prendre contact avec la direction de l'établissement qui vous proposera un échelonnement de celle-ci. Dans ce cas, vous pouvez munir votre enfant d'un pique-nique ou reprendre votre enfant à domicile pour le faire dîner.**

Les frais obligatoires sont :

- L'accès à la piscine : 1,20€ la séance.
- Les repas chauds : 2.70€ le repas en primaire (prix pouvant être revu selon le fournisseur).
- La surveillance du midi : 0,50 € par élève et pour tous. (Paiement du surveillant habilité).
- Le port du tee-shirt offert par l'école est obligatoire pour le cours de sport. Si perte ou endommagement, un montant de 5€ sera ajouté à la facture mensuelle pour remplacement de celui-ci, ou alors vous pouvez opter pour l'achat d'un tee-shirt blanc.
- Classe de dépaysement ou voyage scolaire.
- Animations pédagogiques diverses.
- Toute perte ou tout détérioration volontaire du matériel scolaire mis à disposition de votre enfant entrainera un remboursement de la part des parents qui figurera sur la facture.
- Nos établissements vous proposent deux lieux d'accueil extrascolaire communal.

Les p'tits Moutches Rue de la brasserie, 3 7784 Warneton	Les p'tits chats bottés Rue Beauchamps 2A 7780 Comines
---	---

Personne de contact : Mme Justine Castelain 0471/ 28 26 31 ou 056/56.10.33

atl@villedecomines-warneton.be

Prix : 0,50€/l'heure

Inscription : à tout moment de l'année

- L'établissement fermant ses portes à 16h, tout retard occasionnant des frais de surveillance supplémentaires à l'école sera facturé 0,50€/ la demi-heure

C. Les absences (en primaire)

Toute absence doit être justifiée, les seuls motifs d'absence valables sont les suivants :

- Indisposition ou maladie de l'élève couverte par un certificat médical pour toute absence de plus de trois jours ; ce certificat doit parvenir à l'école au plus tard le 4^{ème} jour sans quoi l'absence n'est plus justifiée ;
- Tout document remis par l'autorité publique ;
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré ;
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement. Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme injustifiée.

Seront considérées comme absences injustifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas dans le calendrier édité par la Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipation ou prolongation de congés officiels, ...). Par exemple, partir en vacances hors période de vacances scolaires pour les élèves en obligation scolaire sera considérée comme injustifiée.

Selon la circulaire ministérielle du 19/04/1995

Dans le cas d'une absence de moins de trois jours, un formulaire d'absence propre à l'établissement devra être remis au titulaire le jour du retour en classe. Ce formulaire sera mis à votre disposition en plusieurs exemplaires en début d'année scolaire lors de l'inscription ou par le biais du titulaire de classe de votre enfant. Tout formulaire d'absence écrit par les parents sera soumis à la direction et sera non avenu dans le cas où la justification serait considérée comme étant non fondée. Les justifications telles que panne de voiture, d'électricité, panne de réveil ou toutes autres justifications considérées comme loufoques seront considérées comme injustifiées.

Toute absence doit être signalée dès le premier jour par téléphone au titulaire de la classe de votre enfant. Ce n'est pas à l'école de vous contacter.

A titre d'informations, après 9 demi-jours d'absences injustifiées, la direction a le devoir de remplir un formulaire à l'Obligation scolaire signalant ce manquement. Suivra alors un rappel émanant du Ministère vous rappelant vos devoirs envers l'obligation scolaire de votre/vos enfants.

D. Retards

Les cours débutent dès 8h40. Tout retard devra être justifié par le ou les parents, ou le responsable légal de l'élève via un appel téléphonique à la direction (0471/04.27.27) ou sur le fixe de l'implantation de votre enfant. Les portes de l'établissement ne seront plus accessibles dès 8h40. Tout retard de plus d'une demi-heure et sans justification sera notifié comme étant une absence injustifiée.

E. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement, le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus

tard le 5 septembre ;

- lorsque les parents ont fait part, **dans un courrier au chef d'établissement**, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris dans le présent document, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et ce, dans le respect de la procédure légale.

(Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Chaque année, il sera demandé la remise à jour du dossier d'inscription au mois de mai pour l'année scolaire suivante (déménagement éventuel, changement de numéro de téléphone ou courriel, ...)

F. Changement d'école

- Tout changement d'école fera l'objet **d'une demande écrite émanant des parents** et adressée à la direction. Les formulaires obligatoires à compléter selon le décret « Missions » du 24 juillet 1997 seront mis alors à leur disposition par la direction de l'établissement.
- Seules les raisons énumérées ci-après donneront lieu à l'autorisation du changement d'école :
 - Un changement de domicile
 - La séparation des parents entraînant un changement dans le lieu d'hébergement de l'enfant
 - Un changement dû à une mesure de placement de l'enfant prise par un juge ou un organisme agréé
 - Le passage d'un enfant d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa
 - Un voyage
 - Acceptation d'un nouvel emploi ou perte d'un emploi
 - La suppression du service de cantine scolaire, de transport ou de garderie pour autant que l'enfant y était inscrit
 - L'exclusion définitive de l'élève
 - La non organisation de l'année d'étude que doit fréquenter l'enfant.
- En cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'élève, le changement d'établissement sera autorisé pour des motifs autres que ceux cités préalablement.
- L'équipe éducative et la direction se réservent le droit de refuser un changement d'établissement scolaire en cours d'année ou de cycles. Ce droit sera fondé essentiellement sur le fait que dans l'optique du décret Missions, il est indispensable, pour l'élève, de maintenir une certaine stabilité et une continuité dans le cursus scolaire de celui-ci. Dans ce cas, la direction en référera au service de l'Inspection et la décision sera prise par celui-ci.

3. Horaires de cours

	Maternelles-P1-P2 Comines/Warneton/Houthem	P3-P4-P5-P6 Comines/Warneton
Ouvertures des portes	8h00	8h00
Début des cours	8h40	8h40
Récréation	9h45-10h15	10h20-10h50

Cantine	11h40	12h30
Reprise des cours	12h50	13h40
Fin des cours	15h30 (lundi, mardi, jeudi) 15h00 (le vendredi) 12h30 (le mercredi)	15h30 (lundi, mardi, jeudi) 15h00 (le vendredi) 12h30 (le mercredi)

- **La présence des élèves est indispensable 10 minutes avant le début des cours dans l'établissement afin de pouvoir débiter la journée en toute ponctualité.**
- Les retards récurrents de certains élèves maternels ou primaires ne seront plus tolérés car ils engendrent une perturbation dans le rythme de la classe et dans la scolarité de l'élève.
- Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, l'établissement est fermé durant les heures de cours.

Important : Selon le décret 30/06/1998, article 30 du chapitre 3 sur la prévention de la violence dans tous les établissements scolaires, en accord avec le Pouvoir Organisateur de l'établissement, il a été décidé que l'accès à l'établissement ne sera plus autorisé, restant un lieu privé. Les parents seront tenus de confier leur(s) enfants à la personne désignée par la direction pour assurer la surveillance de la cour le matin et n'auront donc plus accès à celle-ci, sauf autorisation expresse du chef d'établissement. Il en est de même, pour le soir. Tout rendez-vous avec la direction ou un enseignant doit se prendre 48h à l'avance.

4. Sorties

- 📌 Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant les heures de cours.
- 📌 Les élèves rentrant chez eux pour le dîner devront être pris en charge par le(s) parent(s) ou par toute autre personne désignée par ceux-ci.
- 📌 **Tout changement dans les habitudes concernant toutes sorties de l'établissement (matin, soir, visite médicale, ...) doit être signalé par écrit dans le cahier de contact ou le journal de classe de l'élève, par téléphone ou par mail à l'adresse prévue à cet effet. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de garder votre enfant dans l'établissement le temps que le tuteur légal de l'enfant vienne l'y rechercher.**
- 📌 **Sauf autorisation écrite des parents, tout enfant sans aucune exception, ne peut quitter l'enceinte de l'établissement seul à la sortie des cours.**
- 📌 Tout élève venant à l'école en vélo veillera à ranger celui-ci dans l'espace prévu à cet effet et à le munir d'un cadenas.
- 📌 Les élèves âgés de plus de 8 ans ont l'opportunité de quitter l'établissement seuls pour rentrer chez eux à condition de présenter une autorisation écrite des parents. L'établissement se décline de toute responsabilité en cas d'accident.

5. Communications

La communication entre l'école et les parents est organisée selon les manières suivantes :

- le journal de classe (primaire)
- le cahier de contact (maternelle)
- Par mail
- Par classe dojo
- le facebook de l'école
- Via le téléphone à la direction uniquement pour les urgences

Il est important pour les parents de consulter régulièrement ces différents moyens pour assurer le suivi de chaque enfant.

* les communications sont les suivantes :

- le calendrier des vacances scolaires
- les journées de formation pédagogique
- les animations
- les courriers ponctuels
- les travaux exceptionnels demandés aux élèves : chaque cycle fonctionne différemment en ce qui concerne les travaux à domicile. Le mode de fonctionnement de chaque classe vous sera communiqué en début d'année.
- une prise de rendez-urgente
- sorties scolaires
- problème de comportement
- etc




Tout document reçu doit être signé par les parents ou faire l'objet d'un retour par mail pour preuve de prise de connaissance du document.

Dans un souci de préservation de la planète et d'éviter le gaspillage de papier, les courriers émanant de la direction seront envoyés via votre adresse mail. Dans le cas où vous n'en disposez pas, merci d'en aviser la direction.





L'application Messenger n'est pas un moyen de contact entre l'école et les parents. Les contacts téléphoniques ou par mail restent à privilégier.

6. Cours d'éducation physique et de natation

Pour les maternelles :

-  Deux périodes de 50 minutes de psychomotricité par semaine.
-  Une période de 50 minutes de natation par semaine. Selon l'âge et l'implantation dans laquelle se trouve votre enfant.
-  Suspension des cours de natation possible en période hivernale.

Pour les primaires :

-  Deux périodes de 50 minutes de sport toutes les deux semaines.
-  Une période de natation de 50 minutes toutes les deux semaines.
-  Ces cours sont obligatoires.
-  Toute dispense doit faire l'objet d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit et valable de la part des parents.

7. Vivre ensemble

- Dans l'établissement, aux abords de celui-ci et lors des activités extérieures organisées par l'établissement, les élèves dépendent de l'autorité de la direction et de l'équipe éducative.
- Le suivi de règles préétablies (**règlement élève**) cible l'épanouissement de chacun au sein de l'établissement. **Le non-respect de ce règlement**, entrainera une sanction adaptée à celui-ci et sera communiquée aux parents.
- Voici quelques mots magiques : **bonjour, merci, s'il vous plaît, pardon, excusez-moi, au revoir, désolé, bon appétit**. Ces mots, utilisés fréquemment, favorisent les contacts entre les adultes et les enfants mais aussi entre les enfants entre eux. Il est donc vivement conseillé de les utiliser.
- L'inscription de votre enfant sur certains réseaux sociaux relève de l'autorité parentale. Pour rappel, ces inscriptions ne sont légalement autorisées qu'à partir de 13 ans. Cependant, l'école est amenée à devoir gérer de plus en plus souvent, des conflits engendrés par l'usage de ces réseaux sociaux hors temps scolaire. Nous tenons donc à mettre l'accent sur le respect de la loi en matière d'usage des réseaux sociaux et nous vous demandons de rester vigilants pour éviter tout cas de harcèlement.
- L'école se dégage de toute responsabilité en cas de litige entre les élèves et se réserve le droit d'en référer au service de Police affilié à l'établissement afin de résoudre celui-ci.

- Dans l'optique de notre Projet d'établissement, nous insistons sur la bienveillance d'autrui. Chaque acteur de notre école quel qu'il soit, veillera donc à la sécurité de tous en pensant à fermer porte d'entrée, barrière ou grille lorsqu'il entre ou sort de l'école. Chacun veillera aussi à respecter l'emplacement réservé au bus scolaire, à ne pas stationner sur le passage Piétons ou juste devant l'entrée de l'établissement.
- Une bonne communication entre l'équipe éducative et les parents est primordiale. La confiance et le dialogue sont les bases de celle-ci. Une bonne information mutuelle évite souvent les malentendus.
 - ⇒ N'attendons pas qu'une difficulté soit devenue énorme pour la signaler.
 - ⇒ Utilisons la « ligne directe » :
 - **D'abord l'enseignant ou la personne concernée** ;
 - Et puis, la direction, si aucune solution appréciable ne s'est dégagée.

8. Sanctions disciplinaires

A. Exclusion provisoire

Certains actes jugés comme étant inacceptables dans l'établissement peuvent entraîner des sanctions comme le renvoi provisoire : **la tricherie lors d'un examen, le vandalisme, le vol, le racket, la violence physique et/ou verbale gratuite.**

La décision de la durée du renvoi de la classe est prise par la direction après entrevue avec les parents. Elle s'accompagne d'un travail à remettre à la direction.

Les dégâts causés par le vandalisme ou le non-respect du matériel seront en outre facturés aux parents ou aux personnes légalement responsables de l'élève.

L'EXCLUSION PROVISOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT OU D'UN COURS NE PEUT, DANS LE COURANT D'UNE MÊME ANNÉE SCOLAIRE, EXCÉDER 12 DEMI-JOURNÉES.

A LA DEMANDE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT, LE MINISTRE PEUT DÉROGER À L'ALINÉA 2 DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.

(article 94 du décret du 24 juillet 1997)

B. Exclusion définitive

UN ÉLÈVE RÉGULIÈREMENT INSCRIT DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ NE PEUT EN ÊTRE EXCLU DÉFINITIVEMENT QUE SI LES FAITS DONT L'ÉLÈVE S'EST RENDU COUPABLE PORTENT ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE OU MORALE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL OU D'UN ÉLÈVE, COMPROMETTENT L'ORGANISATION OU LA BONNE MARCHÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU LUI FONT SUBIR UN PRÉJUDICE MATÉRIEL OU MORAL GRAVE.

(cfr. article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997)

LES SANCTIONS D'EXCLUSION DÉFINITIVE ET DE REFUS DE RÉINSCRIPTION SONT PRONONCÉES PAR LE DÉLÉGUÉ DU POUVOIR ORGANISATEUR (PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT), CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE LÉGALE.

PRÉALABLEMENT À TOUTE EXCLUSION DÉFINITIVE OU EN CAS DE REFUS DE RÉINSCRIPTION, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT CONVOQUERA L'ÉLÈVE ET SES PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION. CETTE AUDITION A LIEU AU PLUS TÔT LE 4ÈME JOUR OUVRABLE QUI SUIT LA NOTIFICATION DE LA CONVOCATION ENVOYÉE PAR RECOMMANDÉ.

LA CONVOCATION REPREND LES GRIEFS FORMULÉS À L'ENCONTRE DE L'ÉLÈVE ET INDIQUE LES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER DISCIPLINAIRE.

LORS DE L'ENTRETIEN, LES PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE PEUVENT SE FAIRE ASSISTER PAR UN CONSEIL.

SI LES PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE NE DONNENT PAS DE SUITE À LA CONVOCATION, UN PROCÈSVERBAL DE CARENCE EST ÉTABLI ET LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE PEUT SUIVRE NORMALEMENT SON COURS.

PRÉALABLEMENT À TOUTE EXCLUSION DÉFINITIVE, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PREND L'AVIS DU CORPS ENSEIGNANT AINSI QUE CELUI DU CENTRE P.M.S., CHARGÉ DE LA GUIDANCE.

L'EXCLUSION DÉFINITIVE DÛMENT MOTIVÉE EST PRONONCÉE PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR (OU SON DÉLÉGUÉ) ET EST SIGNIFIÉE PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION, AUX PARENTS OU À LA PERSONNE RESPONSABLE.

LA LETTRE RECOMMANDÉE FERA MENTION DE LA POSSIBILITÉ DE RECOURS CONTRE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT, SI CELUI-CI EST DÉLÉGUÉ PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR EN MATIÈRE D'EXCLUSION.

LA LETTRE RECOMMANDÉE SORT SES EFFETS LE 3ÈME JOUR OUVRABLE QUI SUIT LA DATE DE SON EXPÉDITION.

LES PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE, DISPOSENT D'UN DROIT DE RECOURS À L'ENCONTRE DE LA DÉCISION PRONONCÉE PAR LE DÉLÉGUÉ DU POUVOIR ORGANISATEUR, DEVANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POUVOIR ORGANISATEUR.

SOUS PEINE DE NULLITÉ, CE RECOURS SERA INTRODUIT PAR LETTRE RECOMMANDÉE ADRESSÉE AU POUVOIR ORGANISATEUR DANS LES 10 JOURS OUVRABLES QUI SUIVENT LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'EXCLUSION DÉFINITIVE. LE RECOURS N'EST PAS SUSPENSIF DE L'APPLICATION DE LA SANCTION.

SI LA GRAVITÉ DES FAITS LE JUSTIFIE, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PEUT DÉCIDER D'ÉCARTER L'ÉLÈVE PROVISoireMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PENDANT LA DURÉE DE LA PROCÉDURE D'EXCLUSION DÉFINITIVE.

CETTE MESURE D'ÉCARTEMENT PROVISoire EST CONFIRMÉE AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE MINEUR DANS LA LETTRE DE CONVOCATION.

LE REFUS DE RÉINSCRIPTION L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE EST TRAITÉ COMME UNE EXCLUSION DÉFINITIVE.

9. Choix du cours philosophique

En fin de deuxième année maternelle, et ce, jusqu'à la fin de la 5^{ème} primaire, chaque année, un formulaire devra être complété par les parents et rendu à l'école dans lequel, ils préciseront le choix de cours philosophiques qu'ils souhaitent pour leur enfant : religion catholique, religion protestante, religion israélite, religion islamique, religion orthodoxe, morale non-confessionnelle ou une seconde heure de citoyenneté.

10. Santé

- Il est évident que pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace, l'élève doit être en pleine possession de toutes ses facultés. S'il n'est pas assurément capable de suivre les cours pour des raisons de santé quelles qu'elles soient, il ne doit pas être conduit à l'école.
- Exceptionnellement, si celui-ci doit prendre obligatoirement des médicaments durant la journée scolaire, il tient lieu de respecter les conditions suivantes :
 - ☒ Remettre un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description de celui-ci et la posologie ;
 - ☒ Donner le médicament en question au titulaire. Uniquement un médicament à administrer par voie orale.
- Il est **primordial de communiquer un ou plusieurs numéros de téléphone au titulaire de classe et de l'avertir en cas de changement de numéro en cours d'année scolaire.** Effectivement, si l'état de santé d'un élève semble préoccupant, l'établissement scolaire sera amené à contacter les parents par téléphone afin que celui-ci puisse rentrer à la maison. La direction prendra les mesures nécessaires dans le cas où les parents seraient injoignables afin de bénéficier de soins adéquats. Les parents sont dans l'obligation de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : méningite, diphtérie, poliomyélite, gastro-entérite, hépatite A, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle, impétigo, gale, teignes du cuir chevelu, pédiculose (poux). **Toute allergie (alimentaire ou autre) survenant en cours d'année scolaire doit être signalée dans la fiche médicale de votre enfant.**
- L'école travaille conjointement avec le PSE, le centre de santé, qui est chargé d'effectuer des examens médicaux obligatoires pour établir le bilan de santé de l'élève. Ces examens sont organisés en 1^{ère} et 3^{ème} maternelles, en 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Un examen sensoriel de la vue est prévu au cours de la 4^{ème} année primaire. Le centre de santé assure également le suivi de nos écoles en matière de santé et de prévention de la maltraitance.
- Dans notre projet d'établissement, nous insistons sur le respect de soi. Dans cette optique, nous mettons un point d'honneur à ce que nos repas, servis par un traiteur, soient variés et équilibrés afin d'assurer la bonne santé de l'enfant. Nous servons à chaque enfant un verre d'eau pour accompagner ces repas. A ce sujet, les collations se doivent d'être équilibrées : un fruit, une tartine, un biscuit, un produit laitier dans le respect de notre projet d'établissement. La consommation d'UNE collation par récréation est suffisante. Par contre, seront proscrits les chips, les sodas, les jus ainsi que les chewing-gums, les bonbons, sucettes et les collations à base de chocolat.

11. Divers

- Aucune activité au but lucratif n'est autorisée au sein de l'établissement. Toute publicité commerciale ou propagande politique est interdite dans nos établissements. Toute diffusion d'information devra au préalable recevoir l'accord du Pouvoir Organisateur.
- Sans autorisation écrite au préalable, il est interdit de diffuser à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique, ...) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (respect de la vie privée d'autrui).
- Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise en compte sans accord préalable du directeur.
- Une tenue vestimentaire correcte adaptée à la vie scolaire est exigée. Il est souhaitable que tous les objets personnels et notamment les vêtements et matériel scolaire soient marqués au nom de l'enfant.

- Seuls les pique-niques froids sont autorisés à la cantine. Un pique-nique oublié fera l'objet d'un appel téléphonique aux parents afin de pouvoir amener le pique-nique à l'école.

12. Suivi en section maternelle

- ✚ Organisation d'une réunion de parents deux fois par an avec les enseignants. Il est vivement conseillé d'y assister afin d'améliorer le travail, de pallier aux difficultés et d'encourager l'enfant.
- ✚ Suivi de l'enfant dès la première maternelle et tout au long de la scolarité par le centre PMS : suivi psychologique, médical et social.

13. Bus et pédibus

- L'inscription à ces services est obligatoire pour en bénéficier. Tout enfant inscrit devra prendre son service régulièrement. Toute absence de longue durée devra être notifiée à la direction ou à l'équipe enseignante.
- Ces services bénéficient d'un règlement qu'il est tenu de respecter. Le non-respect de ces règles, au bout de deux avertissements, mènera au renvoi définitif de l'enfant. Un horaire détaillé de ces deux services sera communiqué aux parents des enfants concernés lors de l'inscription de ceux-ci.

14. Assurances

Chaque élève de l'établissement est couvert par l'assurance de celui-ci en cas d'accident. Cependant, dans le cas d'un litige suite à la détérioration de lunettes, par exemple, elle n'intervient que dans certains cas. Dans le cas de non-intervention, l'école prend contact avec les deux parties concernées afin de trouver un accord à l'amiable quant à la réparation ou le remplacement de la paire de lunettes. Soit les parents de l'élève ayant causé les dégâts prennent en charge l'entièreté des frais, soit ils font intervenir leur assurance familiale. En aucun cas, l'école n'interviendra financièrement dans le remboursement ou les frais de réparation des lunettes.

Attention donc :

- Veiller à laisser les lunettes en classe lors des récréations, des cours d'éducation physique et de natation, sauf si le port des lunettes est obligatoire tout le temps.
- Penser à munir votre enfant d'une boîte de rangement adaptée pour ses lunettes.

